



Règlement du concours photo

(Maj le 29/04/2021)

Double Regard du Seignanx

J'aime 👍 / ***Je n'aime pas*** 👎

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Communauté de communes du Seignanx, organise un concours de photographie numérique gratuit dans le cadre des Assises du Seignanx.

Le concours se déroule du 1^{er} mars au 12 juin 2021, en 3 phases :

- **L'inscription des candidats et le dépôt des photos du 1^{er} mars au 24 mai 2021**
- **L'exposition des photos et le vote du public du 1^{er} juin au 27 juin 2021**
- **L'annonce des résultats et les remises des prix le samedi 3 juillet 2021**

ARTICLE 2- THÈME

Double regard du Seignanx : J'aime 👍 / **Je n'aime pas** 👎

J'aime 👍 : **L'endroit que vous aimez bien dans le Seignanx**, que vous voudriez pouvoir conserver en l'état et sanctuariser pour sa beauté aussi bien dans les espaces naturels que dans les espaces urbanisés.

Je n'aime pas 👎 : **L'endroit que vous aimez le moins dans le Seignanx**, pour son manque d'harmonie et son aspect disgracieux, aussi bien dans les espaces naturels que dans les espaces urbanisés.

ARTICLE 3 –CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo et des propriétaires des lieux privés.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise dans le territoire du Seignanx

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un courriel à :

animation@cc-seignanx.fr

du lundi 1^{er} mars au lundi 24 mai 2021

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels. 72 dpi, 2 Mo maxi
Le nom du fichier photo devra être sous la forme « CATEGORIE0x_NOM-Prénom-n°0x_Titre.jpg »
Le sujet du courriel sera sous la forme : « concours-photo-CATEGORIE0X_Nom-prénom_Titre »

Le corps du courriel comprendra :

- **La date et le lieu de la prise de vue**
- **Un commentaire de quelques lignes sur les conditions et le choix de prise de vue**
- **Les nom et prénom du participant**
- **L'année de son arrivée dans le Seignanx** (cette information est statistique uniquement et ne conditionnera pas les votes)
- **L'adresse postale et le n° de téléphone du participant**
- **L'email du participant**

Les autorisations nécessaires, le cas échéant, seront adressées en pièce jointe.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Le concours en téléchargement est ouvert à tout photographe individuel qu'il soit amateur quelle que soit sa nationalité. Le concours étant un concours éthique, les photographies d'oiseaux domestiques ou de compagnie, d'oiseaux en captivité, appâtés ou dressés, les photos prises au nid, les images d'oiseaux nocturnes prises avec un flash, ne sont pas autorisées, de même que les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale.

Il est précisé que les dites photos ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine.

Par ailleurs, Communauté de communes du Seignanx rappelle aux Participant.e.s que la photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les photographies présentant des **biens privés** devront être accompagnées d'une autorisation de publication d'une photo d'un bien privé (document disponible dans l'annexe jointe)

Les participants feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques par le biais du mail. Les candidats peuvent opter pour les systèmes d'envoi de fichiers lourds classiquement utilisés. Si les photos sont correctement reçues, une réponse par retour de mail vous sera adressée.

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Concernant les catégories réservées aux photographes adultes âgés de plus de 18 ans :

Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies par catégorie (aucune dans la catégorie jeunesse).

Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Concernant la catégorie réservée aux photographes âgés de 12 à 17 ans :

Chaque participant doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur. Un document vierge est disponible dans l'annexe jointe. Il pourra déposer au maximum 3 photographies par catégorie réservée aux jeunes.

Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Les Points Infos Jeunesse des communes pourront inscrire les jeunes participants, soit à titre collectif, soit à titre individuel, dans le cadre d'une animation.

Frais d'inscription : l'inscription au concours est gratuite quelle que soit la catégorie.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

1^{ère} catégorie : - « J'aime » Seignanx « NATUREL » pour les jeunes de 12 à 17 ans

2^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « NATUREL » pour les jeunes de 12 à 17 ans

3^e catégorie : « J'aime » Seignanx « URBANISÉ » pour les jeunes de 12 à 17 ans

4^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « URBANISÉ » pour les jeunes de 12 à 17 ans

5^e catégorie : « J'aime » Seignanx « NATUREL » pour les adultes (plus de 18 ans)

6^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « NATUREL » pour les adultes (plus de 18 ans)

7^e catégorie : « J'aime » Seignanx « URBANISÉ » pour les adultes (plus de 18 ans)

8^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « URBANISÉ » pour les adultes (plus de 18 ans)

ARTICLE 5 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Sont autorisés le recadrage, le traitement noir et blanc, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs) ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits, pour autant qu'ils n'altèrent pas le message de l'image.

Sont également autorisées les images réalisées en utilisant les techniques numériques suivantes : le HDR, le focus-stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment, à condition que ces dernières n'induisent pas le spectateur en erreur et que cela soit indiqué dans le champ «Date, lieu et conditions de prise de vue» lors du dépôt des fichiers (voir ci-dessous). En revanche, l'ajout et la suppression d'objets sont interdits.

Les images déposées devront être :

- au format JPEG
- au rapport 3:2
- redimensionnées à exactement 2000 x 1333 pixels à 72 dpi, 2 Mo maxi
- sans bordure, filigrane ou signature.

ARTICLE 6 : NOMMAGE DES FICHIERS

Pour les catégories JEUNES 12-17 ans

1^{ère} catégorie : « J'aime » Seignanx « NATUREL » pour les jeunes

Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE01_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

2^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « NATUREL » pour les jeunes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE02_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

3^e catégorie : « J'aime » Seignanx « URBANISÉ » pour les jeunes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE03_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

4^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « URBANISÉ » pour les jeunes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE04_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

Pour les catégories ADULTE

5^e catégorie : « J'aime » Seignanx « NATUREL » pour les adultes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE05_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

6^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « NATUREL » pour les adultes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE06_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

7^e catégorie : « J'aime » Seignanx « URBANISÉ » pour les adultes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE07_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

8^e catégorie : « Je n'aime pas » Seignanx « URBANISÉ » pour les adultes
Nommage des fichiers de cette façon : CATEGORIE08_NOM-Prénom_TITRE_n°x, une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies qui répondront intégralement aux articles 3, 5 et 6 seront autorisées à être exposées et soumises au vote.

Elles seront exposées sur la plateforme citoyenne <https://assises.cc-seignanx.fr> à partir du **01/06/2021**.

Les membres inscrits sur cette plateforme pourront voter pour les 3 photos qu'ils préfèrent dans chaque catégorie.

La période d'ouverture des votes est fixée du 1^{er} juin 2021

L'inscription sur la plateforme citoyenne « Assises du Seignanx » est totalement gratuite et anonyme. Seul un email sera nécessaire pour l'inscription.

Les photos ayant obtenu le plus grand nombre de votes par catégorie seront ensuite soumises à un jury pour le vote final, notamment en cas d'égalité du nombre de voix.

ARTICLE 9 : PRIX

Pour les catégories JEUNES 12-17 ans

1^{ère} catégorie	« J'aime » Seignanx « NATUREL » pour les jeunes	• 1 ^{er} Prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 100 €
		• 2 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 75 €
		• 3 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 50 €

•

2^e catégorie	« Je n'aime pas » Seignanx « NATUREL » pour les jeunes	• 1 ^{er} Prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 100 €
		• 2 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 75 €
		• 3 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 50 €

3^e catégorie	« J'aime » Seignanx « URBANISÉ » pour les jeunes	• 1 ^{er} Prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 100 €
		• 2 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 75 €
		• 3 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 50 €

4^e catégorie	« Je n'aime pas » Seignanx « URBANISÉ » pour les jeunes	• 1 ^{er} Prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 100 €
		• 2 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 75 €
		• 3 ^e prix :	Bon cadeau Fnac d'une valeur de 50 €

Pour les catégories ADULTES

5^e catégorie	« J'aime » Seignanx « NATUREL » pour les adultes	• 1 ^{er} Prix :	200 € (par virement bancaire)
		• 2 ^e prix :	100 € (par virement bancaire)
		• 3 ^e prix :	50 € (par virement bancaire)

6^e catégorie	« Je n'aime pas » Seignanx « NATUREL » pour les adultes	• 1 ^{er} Prix :	200 € (par virement bancaire)
		• 2 ^e prix :	100 € (par virement bancaire)
		• 3 ^e prix :	50 € (par virement bancaire)

7^e catégorie	« J'aime » Seignanx « URBANISÉ » pour adultes	• 1 ^{er} Prix :	200 € (par virement bancaire)
		• 2 ^e prix :	100 € (par virement bancaire)
		• 3 ^e prix :	50 € (par virement bancaire)

8^e catégorie	« Je n'aime pas » Seignanx « URBANISÉ » pour les adultes	• 1 ^{er} Prix :	200 € (par virement bancaire)
		• 2 ^e prix :	100 € (par virement bancaire)
		• 3 ^e prix :	50 € (par virement bancaire)

ARTICLE 10 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les œuvres seront exposées sur la plateforme citoyenne <https://assises.cc-seignanx.fr> à partir du **01/06/2021**.

Le palmarès (œuvres classées et ayant reçu un prix) sera présenté dans différents supports de communication de la Communauté de communes du Seignanx

ARTICLE 11 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront dévoilés le samedi 3 juillet 2021, à l'occasion d'une manifestation intitulée « forum des producteurs »

ARTICLE 12 : REMISE DES PRIX

Les candidats seront invités à participer au « Forum des producteurs » le 3 juillet 2021, pour connaître le palmarès et recevoir leur prix. En cas d'absence, ils seront informés par mail et invités à retirer leur prix ultérieurement.

ARTICLE 13 : COMPOSITION DU JURY FINAL

Le jury sera composé de :

- Madame la Présidente de la Communauté de communes du Seignanx
- Madame la Vice-Présidente en charge de la Communication et de la Démocratie participative
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme
- 4 membres délégués communautaires de la commission Communication et Démarche participative
- 1 agent territorial en charge de la culture, du patrimoine, de la communication et de la Démocratie participative

Le jury sera chargé de retenir les photographies soumises aux votes des habitants. Les photographies qui répondront intégralement aux articles 3, 5 et 6 seront autorisées à être exposées et soumises aux votes.

Au terme de la période de vote, le jury du concours établira le palmarès issu des votes du public. En cas d'égalité de voix entre deux photographies concourant pour une même catégorie, le jury du concours partagera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photo, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec le thème imposé.

Le jury du concours proclamera les résultats le 3 juillet 2021.

ARTICLE 14 : EXCLUSIONS

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure toute photographie :

- Ne respectant pas le thème,
- Reçue après la date limite d'envoi,
- Présentant un aspect litigieux, jugée inappropriée par le jury
- Représentant un ou plusieurs biens privés ostensiblement identifiables sans que ne soient joints les autorisations des propriétaires (ci-dessous)

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les photos confiées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du concours photos.

Toutefois, si les organisateurs du concours souhaitent exploiter ultérieurement une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée et les conditions tarifaires.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure La Communauté de communes du Seignanx se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.